

## REGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURES POUR LA SELECTION DE FEMMES POUR LE PROGRAMME DE COACHING ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ENTREPRENEURES DANS LES SECTEURS INNOVANTS

L'ADSC lance avec l'appui financier de la **Banque mondiale**, le programme Fem'IMA qui vise le développement de compétences personnelles et comportementales des femmes qui souhaitent entreprendre dans des secteurs innovants encore trop souvent réservés aux hommes. Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'appel à candidatures du programme Fem'IMA.

### 1. ACCES AU SITE DE CANDIDATURE

#### 1.1- Accès à la plateforme de candidature

Les candidates intéressées par le présent appel à candidature sont invitées à candidater via la plateforme dédiée, accessible 7j/7 et 24H/24 jusqu'au 13 Avril 2026, date de clôture des candidatures.

La plateforme sera ouverte du **1<sup>er</sup> au 13 Avril 2026** inclus.

#### 1.2- Dysfonctionnement de plateforme

L'Agence de Développement de Sèmè City ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs candidates ne parvenaient pas à se connecter au site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- un encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- une intervention malveillante,
- un problème de liaison téléphonique,
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure.

#### 1.3- Modification de Procédure et délais

L'Agence de Développement de Sèmè City se réserve le droit de modifier, décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement la procédure de candidature décrite aux présentes et ce, sans qu'aucun des candidates ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Agence de Développement de Sèmè City ne saurait en aucun cas être engagée si le présent règlement venait à être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des candidates et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

## 2. ELIGIBILITE ET DEROULEMENT DU PROCESSUS DE SELECTION DES PARTICIPANTS

Le programme Fem'IMA s'adresse prioritairement aux femmes relevant de l'une des catégories suivantes : étudiantes en phase de transition vers le marché du travail et intéressées par l'entrepreneuriat innovant ; entrepreneures déjà en activité souhaitant renforcer leurs capacités entrepreneuriales, consolider leur leadership et élargir leurs réseaux professionnels ; chercheuses porteuses de projets d'innovation scientifique envisageant la valorisation économique de leurs travaux par la création d'entreprises à impact.

Sont éligibles au programme FEM'IMA 2026 les candidates âgées de vingt-cinq (25) à quarante-cinq (45) ans, résidant au Bénin, exerçant ou projetant d'exercer une activité d'entrepreneuriat innovant sur le territoire national, justifiant d'une disponibilité effective pour suivre l'intégralité du programme et d'une motivation avérée à s'engager activement dans le parcours de coaching et d'accompagnement entrepreneurial proposé.

Le processus de sélection se déroule en deux (2) phases successives :

(i) l'examen des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont examinés afin de vérifier le respect des critères d'éligibilité du programme FEM'IMA. Tout dossier ne remplissant pas les critères d'éligibilité est déclaré irrecevable et écarté du processus de sélection.

(ii) Entretien et évaluation

Les candidates présélectionnées à l'issue de l'examen des dossiers sont convoquées à un entretien devant un jury de sélection.

L'évaluation est réalisée sur la base d'une grille d'analyse commune et porte notamment sur :

- la motivation et l'engagement de la candidate à suivre l'intégralité du programme ;
- la disponibilité effective pendant la durée du programme ;
- la cohérence du parcours, du projet ou de l'orientation entrepreneuriale ;
- le potentiel de création de valeur et d'impact ;
- la contribution à la diversité des profils au sein de la cohorte, appréciée notamment au regard des parcours, secteurs d'activité et niveaux de maturité des projets.

À l'issue des entretiens, les candidates sont classées sur la base des résultats de l'évaluation. La sélection finale est effectuée dans la limite des capacités d'accueil du programme.

## 3. OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET PARTICIPANTS

### 3.1- Obligations des candidats

- La participation au présent Appel à candidature constitue une acceptation tacite et sans réserve du présent règlement qui est un accord entre l'ADSC et les candidates ;
- Les candidates garantissent sur l'honneur la sincérité et l'exactitude des informations fournies lors de leur candidature ;
- D'une manière générale, la candidate s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature, à des actes de quelque nature que ce soit, tels

que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature, qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ainsi qu'aux droits de l'Agence de Développement de Sèmè City ou aux droits des tiers ;

- En particulier et sans que cette liste ne soit exhaustive, le.la candidat.e s'engage à respecter les règles suivantes :
  - Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature ;
  - Ne pas utiliser de fausse identité ;
  - Ne créer qu'un seul compte lors de sa candidature ;
  - Se conformer aux dispositions du présent règlement et le cas échéant, aux conditions d'utilisation du site ;
  - Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites Sèmè City ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
  - Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
  - Ne pas diffuser de contenu, information ou donnée de toute nature non conforme à la réalité ;
  - Respecter la vie privée des autres candidates et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
  - Ne pas utiliser les sites Sèmè City pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

### 3.2- Obligations des candidates retenu.e.s (participant.e.s)

Les candidates sélectionné.e.s au programme devront scrupuleusement se conformer aux obligations suivantes :

- Suivre avec assiduité, l'ensemble du programme et participer activement aux activités y afférentes ;
- Assurer une participation active aux sessions présentiellees prévues dans le cadre du programme d'incubation ;
- Accepter d'être référencé.e.s dans la base de données de l'ADSC et d'être mentionné.e.s sur le site qui promeut les talents de Sèmè City ;
- Respecter les consignes de l'équipe de coordination représentée par un.e chargé.e de programme ;
- Prendre soin et faire un bon usage du matériel de travail mis à disposition au risque de le remplacer en cas de défaillance prouvée de son fait ;
- Être discipliné(e) et courtois (e) vis-à-vis des autres membres de sa cohorte mais aussi de l'équipe de coordination ;

- Signaler à l'équipe de coordination tout dysfonctionnement ou situation inhabituelle ou inconfortable qui pourrait se produire lors du déroulement du programme avec les autres participants, dans les espaces dédiés ou ailleurs à Sèmè City ;
- Comprendre, signer et respecter le code de conduite individuel.

A l'issue du programme, les Participants devront s'engager à respecter l'obligation suivante :

- Toute publication et communication liée au projet doit faire explicitement reconnaître et divulguer le soutien de l'ADSC, de la Banque mondiale et du partenaire concerné par le programme d'incubation.

#### 4. COÛTS DES PROGRAMMES D'INCUBATION

Les frais de participation des candidats sélectionnés au programme Fem'IMA sont subventionnés à hauteur de 100% par l'ADSC et la Banque mondiale.

#### 5. ASSIDUITE, PARTICIPATION ACTIVE ET RESPONSABILITE

##### **Contrôle de l'assiduité et de la participation active :**

Les participants justifient leur présence aux sessions en signant une feuille d'émargement. Il appartient au participant de vérifier qu'il est bien enregistré pour la période considérée.

Leur présence et leur participation aux sessions de formation en ligne sont suivies par des outils technologiques. Ces outils peuvent inclure, sans s'y limiter, des plateformes de vidéoconférence, des systèmes de suivi de l'activité en ligne, des sondages d'engagement, des questionnaires de compréhension.

##### **Responsabilité des Participants :**

Le manque d'assiduité et l'absence de participation active pourraient entraîner des conséquences telles que la non-délivrance de l'attestation à la participation au programme, l'exclusion du programme ou l'annulation de la subvention des frais de participation au programme. L'Agence de Développement de Sèmè City se réserve la faculté d'annuler la subvention des frais de participation au programme d'incubation pour les participants non assidus et non actifs identifiés à la suite du contrôle d'assiduité.

#### 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

##### 6.1- Propriété intellectuelle de Sèmè City

L'ADSC bénéficie d'un droit de propriété exclusif sur sa marque, ses concepts et sur le programme, conformément aux lois en vigueur en République du Bénin.

Les candidates pourront, dans le cadre des présentations, utiliser le nom Sèmè City de manière écrite et non graphique si ladite utilisation graphique ne bénéficie pas d'une autorisation expresse.

L'utilisation graphique de la marque Sèmè City sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part de l'ADSC précisant les modalités et limites d'utilisation.

## 7. ETHIQUE ET VALEURS

Tout.e candidat.e sélectionné.e pour participer au programme de coaching et d'accompagnement, s'engage à la signature et au respect d'un Code de conduite individuel qui comporte toutes les règles tenant à l'éthique, aux valeurs et autres règles assimilées.

## 8. CONFIDENTIALITE

Les Parties considèrent comme strictement confidentiel et s'interdisent de divulguer tous documents, concepts ou informations dont elles pourraient réciproquement avoir connaissance l'une sur l'autre, à l'occasion de l'appel à candidature et du déroulement du programme, sur une durée de deux (2) ans après la fin de ce dernier.

L'intégralité des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature est confidentielle et réservée à l'usage exclusif du Comité de sélection, des jurys et des experts de l'ADSC et de ses partenaires impliqués, le cas échéant, ce qui en garantit la confidentialité.

## 9. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

### 10.1- Données à caractère personnel générales

Les informations à caractère personnel des candidates recueillies dans le cadre du présent appel à candidature sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

L'ADSC s'engage à effectuer le traitement de ces données à caractères personnel, dans le respect des dispositions de **la loi N° 2017-20 du 20 Avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin**.

Conformément aux dispositions de cette loi, tout candidat.e dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations le concernant. Il (elle) peut également s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciales.

### 10.2- Droit d'image : autorisation d'exploitation du droit à l'image

Dans le cadre de l'appel à candidature, pendant l'exécution du programme et jusqu'à deux (ans) après, les participants autorisent l'Agence de Développement de Sèmè City et ses partenaires impliqués, le cas échéant, à fixer, reproduire, modifier et utiliser sur tous supports et utiliser votre image prise de façon individuelle ou en groupe.

Les photographies et/ou vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par l'Agence de Développement de Sèmè City et par ses partenaires impliqués.

L'exploitation et l'utilisation s'appliqueront sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Par la presse écrite, les réseaux sociaux, site web, application mobile et mailing ;
- Par télédiffusion de l'œuvre dans un lieu accessible, exposition et stand, affichage urbain, livre, projection publique, signalétique, bache et banderole, vidéo ;
- Par publicité, brochure, catalogue, livre, flyer, carte postale, carte de vœux, plaquette, objets promotionnels

Les photographies et/ou vidéos ci-dessus mentionnées ont vocation à faire l'objet de traitements et de publication à l'international dans les conditions prévues par la loi susvisée.

L'Agence de Développement de Sèmè City et ses partenaires s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation et en général d'utiliser vos photographies à des fins autres que celles communiquée aux présentes.

L'Agence de Développement de Sèmè City s'engage à procéder à leur traitement dans le strict respect de la loi sus-évoquée, en vue de publier du contenu sur les activités ayant nécessité les captations à travers ses différents canaux de communication.

Dans ce cadre, le/la candidat.e garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de ladite autorisation.

## 10. FRAUDE

### 11.1- Fraude pendant la candidature

En cas de manquement au règlement de la part d'un candidat.e ou de fraude quelconque, l'Agence de Développement de Sèmè City se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans possibilité de réclamation de la part de ce dernier.

### 11.2- Fraude pendant le programme

L'Agence de Développement de Sèmè City se réserve le droit de demander aux candidats des justifications au sujet d'informations recueillies dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute forme de fraude entraîneront la disqualification du porteur de projet.

Si la fraude est constatée après attribution de récompenses ou financements aux candidat.es porteurs de projets, l'intégrité de la dotation devra être retournée à l'Agence. L'Agence de Développement de Sèmè City se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Agence de Développement de Sèmè City ne saurait encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis des candidat.es porteurs de projets du fait des fraudes éventuellement commises.

## 11. REGLEMENT DE LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout différend éventuel qui pourrait survenir entre les Parties, dans le cadre de l'exécution du programme, à l'exception des différends liés aux violences basées sur le genre (VBG) ; l'exploitation ; les abus et le harcèlement sexuels, fera l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas d'échec du règlement amiable, il sera soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions applicables en la matière en République du Bénin.

Le présent Appel à candidature, le programme et ses suites sont gouvernés exclusivement par la loi béninoise.